

24-A-0111

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ARRETE DE DEPORT - MME ANNE VOITURIEZ

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que **Mme Anne VOITURIEZ**, Vice-présidente en charge du logement et l'habitat, est membre des instances suivantes :

- *Conseil d'administration de Lille Métropole Habitat (LMH) ;*
- *Conseil d'administration de l'Association départementale pour l'information et le logement de Nord (ADIL du Nord) ;*
- *Conseil d'administration de l'Organisme de foncier solidaire de la métropole lilloise ;*
- *Conseil d'administration de l'Organisme social du logement (OSLO) ;*

Considérant qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts.

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté de déport du 21-A-0408 du 14 décembre 2021 est abrogé ;

Article 2. **M. Francis VERCAMER**, Vice-président à l'Aménagement du territoire et à la stratégie d'urbanisme, est désigné en lieu et place de Mme Anne VOITURIEZ, Vice-présidente en charge du logement et l'habitat, pour :



Arrêté
Du Président

Prendre toute décision et instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à l'attribution d'un prêt à taux préférentiel, d'une subvention, d'un rabais, d'une avance remboursable ou d'une garantie d'emprunt, d'un contrat de commande publique concernant:

- *Lille Métropole Habitat (LMH) ;*

Prendre toute décision, instruire, suivre et préparer les dossiers, rapports et documents relatifs à :

- *Association départementale pour l'information et le logement de Nord (ADIL du Nord) ;*
- *Organisme de foncier solidaire de la métropole lilloise ;*
- *Organisme social du logement (OSLO) ;*

Article 3. Mme Anne VOITURIEZ s'abstient, dans le cadre de ses fonctions au sein de la Métropole européenne de Lille, de toute intervention dans les décisions visées à l'article 2, ci-dessus ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la
Métropole européenne de Lille

19 MARS 2024

Damien CASTELAIN



24-A-0112

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ARRETE DE DEPORT - M. ALAIN BEZIRARD

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que **M. Alain BEZIRARD**, Vice-président en charge de la Politique de l'eau et de l'assainissement, est membre du conseil d'administration de la régie SOURCEO ;

Considérant qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts ;

ARRÊTE

Article 1. **Mme Charlotte BRUN**, Vice-présidente en charge du Climat, de la transition Écologique et Énergie, est désignée en lieu et place de place de **M. Alain BEZIRARD**, Vice-président en charge de la Politique de l'eau et de l'assainissement, pour :

Prendre toute décision et instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à l'attribution d'un prêt à taux préférentiel, d'une subvention, d'un rabais, d'une avance remboursable ou d'une garantie d'emprunt, d'un contrat de commande publique concernant :

- La régie SOURCEO ;



Arrêté
Du Président

Article 2. M. Alain BEZIRARD s'abstient, dans le cadre de ses fonctions au sein de la Métropole européenne de Lille, de toute intervention dans les décisions visées à l'article 1 ci-dessus ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la
Métropole européenne de Lille

19 MARS 2024

Damien CASTELAIN



24-A-0113

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ARRETE DE DEPORT - M. FRANCIS VERCAMER

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que **M. Francis VERCAMER**, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire et de la Stratégie d'urbanisme, est membre de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole ;

Considérant qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 21-A-0430 du 20 décembre 2021 est abrogé ;

Article 2. **M. Dominique BAERT**, Vice-président en charge de la Politique de la ville, de la Cohésion sociale et de la solidarité, est désigné en lieu et place de place de **M. Francis VERCAMER**, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire et de la Stratégie d'urbanisme, pour

Prendre toute décision et instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à l'attribution d'un prêt à taux préférentiel, d'une subvention, d'un rabais, d'une avance remboursable ou d'une garantie d'emprunt, d'un contrat de commande publique concernant :

- Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole ;

Arrêté
Du Président



Article 3. M. Francis VERCAMER s'abstient, dans le cadre de ses fonctions au sein de la Métropole européenne de Lille, de toute intervention dans les décisions visées à l'article 2 ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la
Métropole européenne de Lille

19 MARS 2024

Damien CASTELAIN



24-A-0114

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ARRETE DE DEPORT - M. MICHEL DELEPAUL

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que, **M. Michel DELEPAUL**, Vice-président en charge de la Culture et du Tourisme, est membre du :

- Conseil d'administration de l'agence d'attractivité "Hello Lille" ;
- Conseil d'administration de l'Association du Festival International des Séries de Lille Hauts de France- Séries Mania;
- Conseil d'administration l'association Lille "3000";
- Conseil d'administration des offices de tourisme de Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wasquehal, Wattlelos, Armentières et des Weppes ;
- Conseil d'administration de l'association de préfiguration de l'institut pour la photographie des Hauts-de-France ;
- Conseil d'administration du fonds régional d'art contemporain grand large Hauts-de-France (FRAC) ;
- Assemblée générale du Groupement d'intérêt public (GIP) Institut du monde arabe en Nord Pas de Calais (IMA) ;
- Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) - LaM Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut;
- Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) la Condition publique;
- Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Opéra de Lille;

24-A-0114



Arrêté Du Président

Considérant qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté de déport n° 23-A-0376 du 13 novembre 2023 est abrogé;

Article 2. **M. Bernard HAESBROECK**, Vice-président en charge de l'Économie, Recherche, Enseignement supérieur et Numérique, est désigné en lieu et place de M. Michel DELEPAUL, pour :

Prendre toute décision, instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à :

- *Agence d'attractivité "Hello Lille" ;*

Article 3. **M. Michel COLIN**, Vice-président en charge du contrôle et de la gestion des risques, de la certification et de la transparence des comptes, est désigné en lieu et place de M. Michel DELEPAUL, pour

Prendre toute décision, instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à l'attribution d'un prêt à taux préférentiel, d'une subvention, d'un rabais, d'une avance remboursable ou d'une garantie d'emprunt, d'un contrat de commande publique pour :

- *Établissement public de coopération culturelle (EPCC) LaM Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut ;*
- *Établissement public de coopération culturelle (EPCC) - La Condition publique ;*

Prendre toute décision, instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à :

- *Groupement d'intérêt public (GIP) Institut du monde arabe en Nord Pas de Calais (IMA) ;*

Article 4. **M. Eric SKYRONKA**, Vice-président aux Sports et Président de la Commission en charge notamment de la Culture et du Tourisme, est désigné en lieu et place de M. Michel DELEPAUL, pour :

Prendre toute décision, instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à :

- *Association Lille "3000" ;*
- *Association du Festival International des Séries de Lille Hauts de France (Séries Mania) ;*



**Arrêté
Du Président**

- *Offices de tourisme de Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wasquehal, Wattrelos, Armentières et des Weppes ;*
- *Association de préfiguration de l'institut pour la photographie des Hauts-de-France ;*
- *Fonds régional d'art contemporain grand large-Hauts-de-France (FRAC);*

Prendre toute décision, instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à l'attribution d'un prêt à taux préférentiel, d'une subvention, d'un rabais, d'une avance remboursable ou d'une garantie d'emprunt, d'un contrat de commande publique pour:

- *Établissement public de coopération culturelle (EPCC) - Opéra de Lille ;*

Article 5. M. Michel DELEPAUL, Vice-président en charge de la Culture et du Tourisme, s'abstient dans le cadre de ses fonctions au sein de la Métropole européenne de Lille, de toute intervention dans les décisions visées aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la
Métropole européenne de Lille

19 MARS 2024

Damien CASTELAIN



24-A-0115

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ARRETE DE DEPORT - MME CHARLOTTE BRUN

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que **Mme Charlotte BRUN**, Vice-présidente en charge du Climat, de la transition Écologique, est membre du :

- Comité stratégique de la société Hyléos ;
- Assemblée générale du GIP Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) ;

Considérant qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts ;

ARRÊTE

Article 1. M. Alain BEZIRARD, Vice-président à la politique de l'eau et de l'assainissement, est désigné en lieu et place Mme Charlotte BRUN pour **prendre toute décision, instruire, suivre et préparer les dossiers, rapports et documents relatifs à :**

- Société Hyléos,
- Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) ;



Arrêté
Du Président

Article 2. Mme Charlotte BRUN s'abstient, dans le cadre de ses fonctions au sein de la Métropole européenne de Lille, de toute intervention dans les décisions visées à l'article 1 ci-dessus ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la
Métropole européenne de Lille

19 MARS 2024

Damien CASTELAIN

A blue ink signature of Damien Castelain is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE' around the perimeter and 'DÉPARTEMENT DU NORD' at the bottom. The signature is a large, stylized blue scribble that loops around the stamp.

24-A-0143

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BONDUES - WAMBRECHIES -

**AVENUE DU PLAT PAYS - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 11/03/2024 émise par RM NOR sise rue Laennec ZI de la Houssoye 59930 La Chapelle d'Armentières pour le compte de l'entreprise ENEDIS sise 39 rue Ferdinand De Lesseps 59130 Lambersart aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/03/2024 sur l'avenue du Plat Pays.

ARRÊTE

Article 1. Le 21/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue du Plat Pays, du 91 jusqu'à l'avenue du Plat Pays (Bondues) et du 18 jusqu'à l'allée Jacques Brel (Wambrechies) :

Arrêté Du Président



- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RM NOR.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- RM NOR ;
- ENEDIS ;
- M. le Maire de Bondues ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.